AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260701-2026_07_A331-AI
en date du 03/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_07_A331

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

ARRÊTÉ N°2026-07-A331 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA 4ÈME VICE-PRÉSIDENTE DE L'EPCI

Annule et remplace les arrêtés N° 2026-04-A226 et 2026-06-A307

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au(x) Vice-Président(e)s,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-Président(e)s,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection de Madame Anne-France PLANCHON en qualité de 4ème Vice-Présidente,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Président(e)s en date du 9 avril 2026,

Considérant que pour permettre une bonne organisation de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de déléguer une partie des fonctions du président à Madame Anne-France PLANCHON, 4ème Vice-Présidente.

ARRÊTE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Anne-France PLANCHON, 4ème Vice-Présidente, reçoit délégation de fonction et de signature en matière **« Petite Enfance et Enfance »**. Elle intervient dans les champs de compétence ci-après :

- Coordonner la mise en œuvre de la politique « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » du territoire communautaire ;
- Accompagner les évolutions législatives du domaine de la Petite Enfance et de l'Enfance ;
- Co-animer la commission « Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse » avec la conseillère déléguée en charge de la Jeunesse, en intégrant les représentants élu(e)s des communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et, selon les sujets, les partenaires qualifiés dans l'objectif d'informer, d'analyser, de débattre et être force de proposition ;
- Organiser, pérenniser et développer les services en direction de la Petite-Enfance et de l'Enfance ;
- Veiller à la mise en œuvre, au respect et au renouvellement des marchés de la compétence Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse ;
- Communiquer sur la politique communautaire « Petite-Enfance et Enfance » auprès des citoyens du territoire, des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Valoriser les acteurs Petite Enfance et Enfance du territoire par le développement d'une culture commune autour du Projet Éducatif Local (PEL) en vue de favoriser la continuité de prise en charge et la cohérence des différents temps de l'enfant et des jeunes ;
- Administrer le service Petite-Enfance et Enfance en lien avec les coordinateurs Petite-Enfance et Enfance et en collaboration avec les services administratifs de la collectivité ;
- Coordonner et animer les services Relais Petite Enfances (RPE) et proposer des plans d'amélioration ;
- Suivre les activités périscolaires et extra scolaires et proposer des plans d'amélioration ;
- Suivre les activités des crèches d'intérêt communautaire et proposer des plans d'amélioration ;
- Proposer au président les modes de gestion des crèches et de toute autre structure d'intérêt communautaire en lien avec sa compétence ;

– Participer à la rédaction des cahiers de charges, à l'analyse des offres, à l'audition des soumissionnaires et à la prise de décision.

Pour la délégations de service public EAJE:

- Suivre l'exécution des contrats de délégation de service public ;
- Entretenir et faciliter les relations entre le délégataire et la collectivité ;
- Développer l'attractivité des crèches en partenariat avec le délégataire ;
- Proposer les modes de gestion des litiges afférents à la gestion des crèches d'intérêt communautaire en collaboration avec le service juridique de la collectivité et le président.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, le cas échéant, conduites en transversalité des champs de compétence des Vice-Président(e)s concernés.

Madame Anne-France PLANCHON, 4ème Vice-Présidente, est habilitée à signer les documents suivants :

- Toute correspondance relevant de sa compétence,
- Les marchés et accord-cadres à bons de commande de travaux, fournitures et services courants dans la limite de 10 000 € HT lorsque les crédits budgétaires sont disponibles.

Article 2 :
La signature par Madame Anne-France PLANCHON, 4ème Vice-Présidente, des actes administratifs ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-France PLANCHON, 4ème Vice-Présidente, la signature de ces actes administratifs est déléguée à Madame Céline MATHÉ, 1ère Vice-Présidente.

Article 3 :
Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Comptable publique, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au registre des arrêtés du Président, sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de le Communauté de communes et copie en sera adressé à M. le Préfet.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 02 juillet 2026

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Notifié à l'intéressée le 2/07/26

Signature

